

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Réunion du 11/06/2020 (20h00)

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/06/2020

Nombre de Conseillers En exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 12 - Pour : 12 Contre : 0 Nul : 0

Date de Convocation : 03/06/2020

Date d’Affichage : 17/06/2020

L'an deux mille vingt, le onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTRIGNE s'est réuni à la salle de loisirs* dans le cadre de la crise sanitaire, après convocation légale, sous la présidence de Mme Françoise DUCHEMIN, Maire.

*En application de l'article 9 de l'ordonnance N°2020-562 du 13 mars 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 le conseil municipal ne peut pas se réunir dans la salle du conseil de la mairie.

Etaient présents : Mme DUCHEMIN F., Mr MILLET C., Mr CHENEL A, Mr CORNU J, Mr. BIZEUL T, Mme MAREAU M., Mme AMIARD G, , Mr COTTEREAU F, Mme GUICHART A, Mme POUSSIER S, Mme GARDRAT M, Mme FAVRIS M,

Absents : Mr HUILLERY M., M. FAVRE Loïc, Mme TRAVERS B, excusés.

Mr CORNU Jordan a été élu **secrétaire**.



OBJET : DL2020-17CM - Approbation Compte de Gestion 2019 dressé par le Receveur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits.

POUR EXTRAIT CONFORME

OBJET : DL2020-18CM - Approbation Compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Mr Claude Millet, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mme DUCHEMIN, Ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne Acte de la présentation faite du compte administratif,

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<u>Sections</u>	<u>Résultat clôture 31/12/2018</u>	<u>Part affectée à l'investis. en 2019</u>	<u>Résultats 2019</u>	<u>Résultats clôture 31/12/2019</u>
<u>COMMUNE</u>				
Investissement	36 582.95 €	80 000 €	11 954.75 €	48 537.70 €
Fonctionnement	204 021.52 €	0 €	130 072.12 €	254 093.64 €
TOTAL	240 604.47 €	80 000 €	142 026.87 €	302 631.34 €
<u>LOTISSEMENT Lavandières</u>				
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonctionnement	1.40 €	0 €	0.44 €	1.84 €
TOTAL	1.40 €	0 €	0.44 €	1.84 €
<u>LOTISSEMENT P.BI.</u>				
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €
<u>SERVICE EAU</u>				
Investissement	56 977.19 €	0 €	10 521.53 €	67 498.72 €
Fonctionnement	45 748.12 €	0 €	10 083.28 €	55 831.40 €
TOTAL	102 725.31 €	0 €	20 604.81 €	123 330.12 €
<u>ASSAINISSEMENT</u>				
Investissement	28 765.85 €	0 €	3 652.89 €	32 418.74 €
Fonctionnement	38 640.77 €	0 €	9 752.40 €	48 393.17 €
TOTAL	67 406.62 €	0 €	13 405,29 €	80 811.91 €

OBJET : DL2020-19CM- Vote du Budget Primitif de l'exercice 2020

Après présentation des différents comptes et futurs projets d'investissement du budget principal et des budgets annexes (lotissements, eau, assainissement),

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

ADOpte à l'unanimité le Budget Primitif 2020 du budget principal et des services annexes,

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement : 638 866.64 €

Investissement : 934 648.89 €

Lotissement des Lavandières

Fonctionnement : 249 728.69 €

Investissement : 248 722.69 €

Lotissement des Pierres Blanches

Fonctionnement : 33 163.14 €

Investissement : 33 158.14 €

Service Eau

Fonctionnement : 178 258 €

Investissement : 90 665 €

Service Assainissement

Fonctionnement : 68 746 €

Investissement : 38 088 €

DL2020-20CM Vote Taux d'imposition 2020

Le conseil municipal de Chantrigné,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de Chantrigné,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

En 2020, la commune perçoit toujours le produit de la taxe d'habitation mais ayant perdu le pouvoir de vote du taux de cette taxe.

DECIDE de maintenir pour 2020 les taux d'imposition appliqués en 2019, soit :

	<u>Taux votés en 2019</u>	<u>Bases d'imposition notifiées</u>	<u>Taux Votés 2020</u>	<u>Produits 2020</u>
<i>Taxe Habitation</i>	14.65 %	479 500		70 247
<i>Taxe foncière bâtie</i>	20.55 %	408 600	20.55 %	83 967
<i>Taxe foncière non bâtie</i>	41.67 %	124 500	41.67 %	51 879
TOTAL				206 093 €

OBJET : DL2020-21CM - Affectation des Résultats 2020

Le Conseil Municipal, Après délibération, et à l'unanimité,
DECIDE ainsi qu'il suit l'affectation des résultats de l'exercice 2019 au Budget Primitif 2020 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

BUDGET PRIMITIF 2020

COMMUNE

Excédent Investis.	+ 48 537.70 €	→	Excédent Invest.R 001	+ 48 537.70 €
+ RAR (- 65 951.88 €)		→	Invest.R.1068 Couverture déficit et RAR	- €
		→	Nouveaux investissements	100 000.00 €
Excéd.Fonction.	+ 254 093.64 €	→	Report Excéd. Fonction. R 002 (solde)	+ 154 093.64 €

LOTISSEMENT des LAVANDIERES

Excéd. Investis.	0 €	→	Report Excédent Invest. R 001	0 €
Excéd. Fonction	+1.84 €	→	Report Excéd. Fonction.D 002	+1.84 €

LOTISSEMENT des PIERRES BLANCHES

Excéd. Investis.	0 €	→	Report Excédent Invest. R 001	0 €
Fonction	0 €	→	Report Fonction.D 002	0 €

EAU

Excédent Investis.	+ 67 498.72 €	→	Report Excédent Invest.R 001	+ 67 498.72 €
		→	Financé nouv.charges Invest.R.1068	0 €
Excéd.Fonction.	+ 55 831.40 €	→	Report (solde) Excéd. Fonction. R 002	+ 55 831.40 €

ASSAINISSEMENT

Excéd. Investis.	+ 32 418,74 €	→	Report Excédent Invest. R 001	+ 32 418.74 €
		→	Financé nouv.charges Invest.R.1068	- €
Excéd.Fonction.	+ 48 393.17 €	→	Report Excéd.Fonction.R 002	+ 48 393.17 €

Objet : DL 2020- 22 – Vente d'un lot – Lotissement communal des Lavandières

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2014 accordant un permis d'aménager au nom de la commune de Chantrigné sous le n° PA 053 055 14 M3001 pour le projet de lotissement communal des Lavandières de 19 lots,

Vu la délibération n° DL2015-14CM. du 12 mars 2015 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la réservation du lot n°01 du 30 novembre 2019,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la Société KALIGEO (géomètres experts) de Mayenne ;

A l'unanimité ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré :

- Décide de vendre à Monsieur Thomas GUILMEAU et Madame Alison FRANGEUL, domiciliés à Chantrigné, 112 rue des Vallées, le terrain cadastré ZC 228 d'une superficie de 1 204 m2 formant le lot n°1 du lotissement communal des Lavandières au prix hors taxes de 21 euros le mètre carré. Le prix total du lot n°1 est égal à 25 284 euros hors taxes.
- Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe du lotissement communal des Lavandières, chapitre 70, article 7015,

- Donne pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour signer l'acte de vente correspondant sera établi par Me GUETNY- LE SOMMER, Notaire à Ambrières-les-Vallées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DL2020-23CM – Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes-

Le conseil municipal de la commune de Chantrigné

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints;

Rappelons que :

- **L'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, **le maire peut, à son libre choix**, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, **soit demander, de façon expresse**, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

- L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

<u>Taux maximum</u>	<u>Taux voté</u>	<u>Pouvant être alloué</u>	<u>par le Conseil</u>
- Mme Françoise DUCHEMIN, Maire		40,3 %	38 %
- Mr Claude MILLET, 1 ^{er} Adjoint		10,7 %	10 %
- Mr Thomas BIZEUL, 2 ^{ème} Adjoint		10,7 %	9,5 %
-Mme Martine MAREAU, 3 ^{ème} Adjointe		10,7 %	9,5 %
<i>Soit un total de</i>		<i>72,40 %</i>	<i>67 %</i>

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

DIT que cette délibération prend effet à compter du 27/05/2020, date des arrêtés portant délégations de fonctions.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 communal.

DL2020-24CM – Election des Délégués et représentants communaux -

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite au renouvellement des Conseils Municipaux il y a lieu de procéder à l'élection des délégués et la désignation de représentants de la Commune de Chantrigné appelés à siéger au sein des diverses structures intercommunales et à la Maison de Retraite.

Après discussion et propositions de candidatures,

Le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletin secret pour l'élection des délégués puis à la désignation des représentants au sein de divers organismes.

Syndicat Eau Nord-Mayenne

1 Délégué Titulaire : M. Thomas BIZEUL (12 voix, 1^{er} tr)

1 Délégué Suppléant : M. Jordan CORNU (12 voix, 1^{er} tr)

E.H.P.A.D »La Charmille » (Maison de Retraite Chantrigné)

Mme Françoise DUCHEMIN, Maire, assure la présidence du Conseil d'Administration

2 Délégués du Conseil Municipal : Mme Martine MAREAU (12 voix, 1^{er} tr) et M. Claude MILLET (12 voix, 1^{er} tr)

C.N.A.S. (Comité National d'action sociale pour les agents territoriaux)

1 Représentant Titulaire : Mr Alexandre CHENEL (12 voix, 1^{er} tr)

1 Suppléant : Mme Sandrine POUSSIER (12 voix, 1^{er} tr).

T.E 53 (Territoire d'énergie)

1 Représentant Titulaire : Mr Thomas BIZEUL (12 voix, 1^{er} tr)

1 Suppléant : Mme Annick GUICHART (12 voix, 1^{er} tr).

Correspondant Défense

1 Représentant Titulaire : Mme Brigitte TRAVERS (12 voix, 1^{er} tr)

Correspondant Sécurité routière

1 Représentant Titulaire : Mr Fabrice COTTEREAU (12 voix, 1^{er} tr)

Conseil d'école

Le Maire et **1 représentant titulaire** : M. Alexandre CHENEL (12 voix, 1^{er} tr)

1 représentant suppléant : Mme Gaëlle AMIARD (12 voix, 1^{er} tr)

DL2020-25CM – Délégation consentie au Maire pour les marchés sans publicité ni mise en concurrence.

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE à l'unanimité, et pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire la délégation suivante :

Mme le Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de tout marché de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DL2020-26CM - Mise en place du paiement en ligne pour l'encaissement des recettes publiques locales.

Vu le décret n°2018-689 du 1er août 2018 (issu de l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017) portant **obligation à toutes les entités publiques de proposer à leurs usagers, particuliers et entreprises, un service de paiement en ligne** gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de service.

Cette obligation s'impose aux collectivités territoriales et leurs établissements publics selon le calendrier suivant :

A compter du 1er juillet 2020 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont >50 000 euros.

Le respect de cette obligation pour les facturations émises par rôles et/ou titres de recette nécessite **l'adhésion à la solution « PAYFIP »** (ex-TIPI) de la DGFIP, laquelle permet aux usagers de payer leurs avis de sommes à payer par internet, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA unique.

La mise en place de PAYFIP en accès simple (paiement de l'utilisateur via le site internet de la DGFIP : www.tipi.budget.gouv.fr) est totalement gratuite, les coûts de gestion du module de télépaiement étant entièrement pris en charge par la DGFIP. Restent à la charge de la collectivité les quelques centimes de frais de commissions CB au tarif en vigueur si l'utilisateur paie par carte bancaire. En cas de paiement de l'utilisateur par prélèvement SEPA unique, cela n'entraîne aucun frais pour la collectivité.

La possibilité de paiement en ligne à tout moment, de n'importe quel endroit, et sans frais, constitue pour les usagers un service supplémentaire très apprécié, voire même attendu. Considérant que le dispositif donne également une image de modernité à la collectivité, tout en contribuant à un recouvrement plus efficace et rapide des recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de mettre en place un service de paiement en ligne au profit des usagers pour l'encaissement des recettes publiques locales de la commune,
- **autorise** le Maire à signer tous documents (convention, formulaire d'adhésion,...) permettant une mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais et le respect de l'échéance réglementaire incombant à la collectivité.

Frais de commissionnement CB "tarif SPL" en vigueur (depuis octobre 2017) :

- Carte bancaire zone euro - Montant 5 à 20 € : 0,03 € par opération + 0,20 c¹/0 du montant de la transaction
- Carte bancaire zone euro - Montant > à 20 € : 0,05 € par opération + 0,25 % du montant de la transaction
- Carte bancaire hors zone euro - Tous montants : 0,05 € par opération + 0,50 % du montant de la transaction

DL2020-27CM –Commission communale des impôts directs –

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, Mme le Maire invite les membres

présents à proposer, à la demande des Services Fiscaux, une liste de contribuables de la Commune de Chantrigné parmi lesquels seront désignés, par le Directeur des Services Fiscaux, les membres de la prochaine Commission Communale des Impôts (6 titulaires et 6 suppléants). Cette liste doit être composée de 12 noms pour les commissaires titulaires, et également de 12 noms pour les commissaires suppléants.

L'obligation d'avoir un membre de la CCID domicilié en dehors de la commune est supprimée par l'article 146 de la loi de finances pour 2020.

Le Conseil Municipal,

PROPOSE de désigner les personnes suivantes :

12 Titulaires :

12 domiciliés dans la commune

- BIZEUL Thomas	Prop.- Exploit.
- MORICE Marylène	Prop. Exploit. Forestier.
- FOULON Daniel	Prop. – Retraité Exploit..
- GODMER Marcel	Prop – Exploit
- GARNIER Antoine	Prop – Exploit
- POISSON Daniel	Prop – Exploit
- SAVARY Nicolas	Prop – Exploit
- GIRAULT Manuella	Prop – Exploit
- GARDRAT Marion	Prop – Exploit
- DEROUAULT Christine	Prop – Exploit
- MILLET Claude	Prop.occup retraité menuisier
- GARNIER Daniel	Prop occup retraité électricien

12 Suppléants :

12 domiciliés dans la commune

- LEGENTIL Soazig	Prop.occup Professeur
- SILLERE Emmanuelle	Prop.occup
- BICHET Patrick	Prop.Exploit
- LE GROS Marie	Prop Exploit
- RAVE Alain	Prop.occup retraité maçon
- ZBIK Francine	Prop.occup retraitée Agt H.
- MARTIN Nathalie	Prop.occup. Infirmière
- AMIARD Sylvain	Prop – Exploit
- GAHERY Louis	Prop. Occup – Bailleur
- LECOQ Stanislas	Prop – Exploit
-Louis MILLET	Prop – Exploit Retraité
- CORNU Paul	Prop-plaquiste

**DL2020-28CM - Construction de vestiaires de football et club house.
Attribution des offres.**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour les travaux de construction de vestiaires et club house de Chantrigné.

La commission de marchés à procédure adaptée (MAPA) s'est réunie le 14 février 2020 afin d'ouvrir les enveloppes. Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres et a remis ses conclusions au pouvoir adjudicateur le 06 mars 2020.

La commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) s'est réunie le 13 mars 2020 afin d'attribuer les marchés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur proposition du maître d'œuvre,

Vu la délibération n° DL 2020-25 du 11/06/2020 portant délégation de Mme le Maire ou son représentant de certaines attributions du Conseil Municipal et, notamment de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le budget principal de Chantrigné,

- **Prend acte** de la consultation des entreprises qui a été menée ;
- **Prend acte** des entreprises retenues par la commission MAPA ainsi qu'il suit :

Lot	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
1	Terrassement – VRD	STPO	47 157.70 €
2	Gros-œuvre	SARL FOUILLEUL	61 816.07 €
3	Charpente – ossature bois	CHEVALLIER	42 133.65 €
4	Couverture -bardage	CHEVALLIER	53 195.44 €
5	Menuiseries extérieures – serrurerie	G2N	32 538 €
6	Menuiseries intérieures	PELÉ	9 399.28 €
7	Isolations-cloisons sèches – plafonds	BREL	52 877.14 €
8	Plomberie – sanitaires – VMC	DESSAIGNE SCF	59 298.73 €
9	Électricité- Chauffage	DESSAIGNE	30 609.56 €
10	Revêtements de sols et muraux	MARTEL	31 042.67 €
11	Peintures	GERAULT	7 528.58 €

DL2020-29CM – Autorisation signature bail pour location d'un logement.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un bail de location à chaque changement de locataire pour les logements sis 91 rue des vallées à Chantrigné.

Le logement et dépendances vont être loués en août 2020, situé « 91 rue des vallées », section AB n°104.

Au rez-de-chaussée : cuisine, salon, wc

- A l'étage : quatre chambres, salle de bains, débarras
- Dépendance à l'exception de l'annexe (stockage matériels commune).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mme Le Maire à signer le contrat de location à intervenir.

FIXE ainsi qu'il suit les conditions de location des logements.

Logement 91 rue des vallées :

- **Durée du contrat** : 3 ans, renouvelable

- **Loyer mensuel** : 400 € (au 01 août 2020 : Base 130.57 – IRL du 1^{er} trimestre 2020)

- **Charges** : provision mensuel électricité. Révisable tous les ans au vu de la consommation et du prix du Kwat.

- **Révision du loyer** : révisable le 1^{er} août de chaque année du contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Insee -

- **Dépôt de garantie** : un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera demandé lors de la remise des

clés.

- **Délai de congé** : délai de préavis de **trois mois** notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou signifié par acte d'huissier.

- **Etat des lieux** : un état des lieux sera établi lors de la remise et de la restitution des clés.

Les conditions générales de location seront conformes à la Loi n° 89-462 du 6 Juillet 1989 modifiée par la Loi N° 94-624 du 21 juillet 1994.

DL2020-30CM - Effacement de dettes Services eau

Mme le Maire fait part aux membres présents que le Trésorier n'a pu parvenir au recouvrement des créances de :
- eau 74,78 €.

Par ordonnance en date du 16 février 2020, la Direction Générale des Finances Publiques a prononcé l'effacement de dettes, par conséquent le Conseil Municipal doit valider cette décision.

Les membres du Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
VALIDE la décision d'effacement de dettes prononcée la Direction Générale des Finances Publiques,
AUTORISE Mme le Maire à émettre les mandats correspondants (C/6542 : Créances éteintes).

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre du budget primitif de l'exercice en cours.

DL2020-31CM – Remboursement arrhes salle de loisirs

Mme le Maire fait part aux membres présents des annulations de location de la salle de loisirs suite à la crise sanitaire.

Mme Marie-Béatrice VAUGEOIS a loué la salle le 12 et 13 septembre 2020. Les arrhes ont été versés le 08 février 2020.

AUTORISE le remboursement à Mme Marie-Béatrice VAUGEOIS correspondant à la somme versée de 90 euros.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 67 du budget primitif de l'exercice en cours.

DL2020-32CM – Autorisation signature avenant bail commercial pour location de la boulangerie

Le bail commercial signé en date du 20 mars 2018 par Mme Duchemin et Maître GUETNY-LE SOMMER comprenait la section AB n°104 « 91 rue des vallées », AB n°105, AB n°106 et AB n°107.

Des travaux de rénovation sont en cours et le logement situé 91 rue des vallées va être loué ainsi que les dépendances (ancien fournil section AB n°105). Il convient de procéder à un avenant au bail commercial.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant au bail commercial pour les logements sis « 91 et 93 des vallées » à Chantrigné pour le local d'habitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mme Le Maire à signer l'avenant du bail commercial de l'immeuble construit en pierres et couvert en ardoises à usage de commerce avec local d'habitation à intervenir.

FIXE ainsi qu'il suit les conditions de location des logements, de modifier le prix du loyer et les charges incluses.

Logement 93 rue des Vallées (local boulangerie):

- **Loyer mensuel** : **200 €**, montant revu à la baisse dans un souci de maintien du commerce.

- **Charges** : ½ abonnement eau, assainissement et consommation en m3.

Électricité – forfait mensuel. Le réel est calculé en fin d'année en fonction de la consommation et du prix du Kwat.

INFORMATIONS DIVERSES

- Les commissions communales et la commission d'Appel d'offres seront étudiées lors de la prochaine réunion de conseil municipal.
- Mme le Maire informe les conseillers municipaux de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).
- Mme le Maire indique que la commune de Chantrigné n'a pas de logo (exemple pour les courriers). Elle invite les conseillers à apporter des idées.
- L'association AFN et la municipalité recherche un porte-drapeau parmi les jeunes de la commune.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 7 juillet 2020 à 20h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Les membres du Conseil Municipal,

Affiché le : 17/06/2020

Le secrétaire,

Le Maire,